

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE TOUQUES

ARRETE MUNICIPAL

CNR/WB/DH
N° 121-2022

Objet : Déploiement de la fibre optique

Le Maire de la Commune de Touques,

Vu le code de la route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande faite par la société SATCOMS Networks pour le compte de COVAGE de déployer la fibre optique sur l'ensemble de la Commune du 26 septembre au 30 décembre 2022,

Considérant la nécessité d'autoriser la société SATCOMS Networks à installer ces équipements,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1 : La société SATCOMS Networks est autorisée à déployer la fibre optique sur l'ensemble de la Commune du 26 septembre au 30 décembre 2022.

Article 2 : Pendant cette période, la société SATCOMS Networks sera autorisée à empiéter sur la chaussée, la circulation sera alternée si besoin (par feu tricolores) et le stationnement sera interdit aux abords des lieux d'intervention afin de permettre l'exécution des travaux.

Article 3 : La société SATCOMS Networks mettra en place tous les panneaux nécessaires à l'information et à la sécurité des usagers en amont et en aval du chantier et assurera la pose de l'arrêté.

Article 4 : La société SATCOMS Networks devra impérativement remettre en l'état les abords de la chaussée.

Article 5 : Copie du présent arrêté sera transmise à la Police Nationale, aux Pompiers, aux Services Techniques Municipaux et à la société SATCOMS Networks.

Fait à Touques le 16/09/2022

Le Maire


Colette NOUVEL ROUSSELOT

